

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2008/46

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'illumination du sapin de Noël Place Piétonne du Centre-ville, lors du marché de Noël, conclue avec la société CABESTAN : Avenant n° 1

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU la décision n°2007/346 du 26 novembre 2007 relative à la convention de prestations de service pour l'illumination du sapin de Noël, Place Piétonne du Centre-ville, lors du marché de Noël,

VU les difficultés rencontrées par la société CABESTAN lors du montage et du démontage des dites illuminations, difficultés indépendantes de sa volonté,

CONSIDERANT que pour procéder à la pose et à la dépose de ces illuminations, la société CABESTAN a eu besoin de délais supplémentaires qui ne peuvent pas lui être imputés,

DECIDE

DIT que le montant des prestations au titre de l'allongement de ces délais s'élève à 800,00 € hors taxes soit avec une T.V.A. à 19,6 % à un total de 956,80 € T.T.C. (neuf cent cinquante six euros et quatre vingt centimes),

DIT que les autres dispositions de la décision 2007/346 du 26 novembre 2007 demeurent inchangées,

Fait à Yverres, le 11 février 2008

 Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yverres,
Communauté d'Agglomération

